Résolution sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en Afrique, en particulier au Malawi

2016/2807(RSP) - 07/07/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 5 voix contre et 46 abstentions, une résolution sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en Afrique, en particulier au Malawi.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement rappelle que l'albinisme est une affection congénitale qui frappe environ une personne sur 20.000 dans le monde et que cette proportion est bien plus élevée dans les pays d'Afrique subsaharienne, la Tanzanie, le Malawi et le Burundi connaissant l'un des taux les plus élevés de personnes atteintes d'albinisme. Il rappelle également **que ces personnes sont victimes de certaines des formes les plus extrêmes de persécution et de violation des droits de l'homme**, allant de la discrimination sociale généralisée, des insultes et de l'exclusion des services publics à l'assassinat (448 attaques d'albinos dans 25 pays africains pour la seule année 2015).

Le Parlement précise que la principale menace pour les personnes atteintes d'albinisme en Afrique provient des **superstitions et des croyances généralisées** qui induisent en erreur sur leur état, notamment le mythe selon lequel ces personnes ont des pouvoirs magiques, ce qui a pour conséquence qu'elles sont régulièrement assassinées par des organisations criminelles et des trafiquants afin de s'emparer de parties de leurs corps.

Le Parlement indique par ailleurs qu'au Malawi, où la population albinos est estimée à 10.000 personnes, la police a fait état de 69 attaques depuis novembre 2014.

Le Parlement déplore en conséquence le silence et l'inertie qui entourent ces événements et rappelle que la responsabilité première d'un État est de **protéger ses citoyens**, et notamment les groupes vulnérables. Il demande donc au gouvernement malawien et aux autorités de tous les pays affectés de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme. Il appelle le gouvernement malawien à mieux répondre aux besoins médicaux, psychologiques et sociaux des personnes atteintes d'albinisme en leur garantissant, dans le cadre de mesures d'inclusion, **un même accès aux soins de santé et à l'éducation**.

Tout en saluant les actions déjà prises, les députés invitent les autorités des pays affectés, en coopération avec leurs partenaires internationaux et régionaux, à s'engager à adopter toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir et éradiquer **le commerce illicite de parties de corps d'albinos**, de rouvrir les dossiers des pilleurs de tombes présumés, de rechercher et d'identifier l'origine des demandes de ces organes et de traduire en justice les "chasseurs d'albinos".

Le Parlement souligne que la méconnaissance générale de l'albinisme et le manque d'informations sur la santé des albinos tendent à aggraver la santé de ceux-ci. C'est pourquoi, il demande que les enseignants et les directions des écoles soient mieux formés à l'albinisme et que les autorités malawiennes facilitent l'accès des personnes atteintes d'albinisme à l'éducation.

Le Parlement demande enfin à l'Union et à ses États membres de poursuivre leur engagement dans les pays affectés afin de soutenir réellement les efforts de ceux-ci pour mener une politique axée sur les besoins spécifiques et les droits des albinos, et à surveiller de près la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme en Afrique.